

**Fonds monétaire international**

**Burundi** : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

Le 21 juillet, 2014

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la République de Burundi, dans laquelle sont décrites les politiques que entendent mettre en œuvre à l'appui de leur demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du gouvernement de la République de Burundi,, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

# Lettre d'intention

Bujumbura, le 21 juillet 2014

Madame Christine Lagarde  
Directrice Générale  
Fonds Monétaire International  
Washington, D.C., 20431

Madame la Directrice Générale,

1. Le Conseil d'Administration du Fonds Monétaire International (FMI) a approuvé le 27 janvier 2012 un nouvel accord triennal au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC) en faveur de la République du Burundi. Cet accord vient en appui à notre programme à moyen terme et vise à consolider le processus de stabilité macroéconomique, accélérer la croissance et réduire la pauvreté. Conformément à cet accord, le Gouvernement du Burundi vient d'examiner, avec une mission du FMI, la mise en œuvre du programme dans le cadre de la cinquième revue de l'accord. Cette revue a porté sur l'exécution du programme au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 mars 2014, ainsi que sur les perspectives et les mesures économiques et financières à mettre en œuvre en 2014.

2. Le Burundi reste vulnérable aux effets persistants des chocs extérieurs liés aux cours des matières premières et à la baisse observée de l'effort fiscal depuis plus de deux ans. En outre, en cette période pré-électorale, des tensions sociales et politiques pourraient se développer, qui, conjuguées avec les chocs extérieurs, pourraient mettre à mal les progrès significatifs réalisés dans la voie de la stabilisation macroéconomique. C'est pourquoi, nous avons redoublé d'efforts pour mobiliser des recettes et constituer, avec les recettes exceptionnelles qui pourraient être mobilisées par ailleurs, des réserves pour faire face aux imprévus liés aux prochaines élections.

3. Le renforcement de l'administration fiscale viendra en complément aux mesures incluses dans le collectif budgétaire de juillet 2014 pour compenser les moins values fiscales liées essentiellement à l'harmonisation de la fiscalité au sein de la Communauté Est Africaine. Une maîtrise renforcée des dépenses au premier trimestre de 2014 a permis d'atténuer les effets de ce choc et de rendre l'exécution du programme à fin mars 2014 globalement satisfaisante. Tous les critères de réalisation et quelques repères structurels ont été observés, sauf les repères indicatifs sur les recettes budgétaires et celui de la monnaie centrale, y compris l'objectif indicatif lié aux dépenses pro-pauvres qui ont été protégées des effets de la compression des dépenses et du retard dans le décaissement des appuis budgétaires. Le gouvernement reste résolu à poursuivre la mise en œuvre du programme, ce qui devrait contribuer à préserver la viabilité des finances publiques et de la dette et à doper la croissance économique à moyen terme. Pour cela, il maintiendra des politiques budgétaires et monétaires prudentes afin d'ancrer les anticipations inflationnistes à des niveaux conformes à la stabilité des prix.

4. Au regard des progrès appréciables enregistrés dans la mise en œuvre du programme bénéficiant du concours de la FEC, le Gouvernement sollicite la conclusion de la cinquième revue, la modification des critères de réalisation quantitatifs et indicatifs pour le 30 septembre 2014 et le 31 décembre 2014, et le sixième décaissement de 5 millions de DTS au titre de la FEC.

5. Le gouvernement estime que les politiques énoncées dans le mémorandum des politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint sont conformes aux objectifs de son programme, mais reste prêt à adopter toute mesure supplémentaire en cas de nécessité. Le gouvernement consultera en avance le Fonds Monétaire International sur l'adoption de ces mesures avant d'approuver des révisions aux politiques contenues dans ce MPEF et ce, conformément aux politiques du FMI sur de telles consultations.

6. Le Gouvernement communiquera au FMI toutes les informations nécessaires pour assurer l'exécution et le suivi régulier du programme. Ces informations, de même que les modalités de suivi de la mise en œuvre du programme et les critères de réalisation, objectifs quantitatifs et repères structurels sont précisés dans le Protocole d'Accord Technique (PAT), également joint à cette lettre. La sixième revue portant sur les critères de performance de septembre 2014 sera achevée au plus tard le 31 janvier 2015.

7. Les autorités du Burundi souhaitent que la présente lettre, le MPEF et le PAT qui l'accompagnent ainsi que le rapport des services du FMI sur cette troisième revue soient rendus publics. Elles autorisent par conséquent leur publication et leur affichage sur le site internet du FMI une fois que l'accord du Conseil d'Administration aura été obtenu. Ces documents seront également affichés sur les sites officiels du Gouvernement du Burundi.

Veillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de notre haute considération.

/s

Tabu Abdallah MANIRAKIZA

Ministre des Finances et de la  
Planification du Développement Économique

/s

Jean CIZA

Gouverneur, Banque de la République du Burundi

/s

Gervais RUFYIKIRI  
Deuxième Vice-président, République du Burundi

Pièces jointes : Mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF)

Protocole d'accord technique (PAT)

## Pièce jointe I. Amendements au Mémorandum de politiques économique et financière

### A. Introduction

1. Le Burundi a adopté un programme économique et financier appuyé par un accord au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC) du Fonds monétaire international pour consolider les acquis économiques et politiques, promouvoir une croissance économique inclusive, contenir l'inflation et renforcer les politiques de lutte contre la pauvreté. Le présent Mémorandum complète ceux de décembre 2011, juillet 2012, janvier 2013, août 2013 et décembre 2013. Il fait le point sur la mise en œuvre des objectifs quantitatifs du programme et des repères structurels à fin mars 2014 et définit les politiques et réformes économiques que le Gouvernement entend mettre en œuvre au second semestre 2014 et en 2015 pour atteindre les objectifs de son programme économique et financier. Les mesures et objectifs du programme sont compatibles avec le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP-II).
2. Le Burundi reste vulnérable aux effets persistants des chocs extérieurs liés aux cours des matières premières et à la baisse observée de l'effort fiscal depuis plus de deux ans. Les tensions sociales et politiques pourraient se développer en cette période pré-électorale. Les effets conjugués de ces chocs extérieurs et le risque de tensions sociales et politiques, pourraient mettre à mal les progrès significatifs réalisés dans la voie de la stabilisation macroéconomique. De plus, les effets sur les finances publiques et la position extérieure résultant de la détérioration des termes de l'échange et de la baisse des appuis budgétaires directs sont amplifiés par la mobilisation insuffisante des ressources intérieures, notamment, du fait de l'étroitesse de la base taxable. Le Burundi continue, de ce fait, de devoir rechercher l'appui des partenaires techniques et financiers pour mener à bien la transformation de son économie et le renforcement de ses institutions politiques.
3. La conférence des partenaires au développement du Burundi, tenue à Genève en Octobre 2012, a offert un forum au Gouvernement pour présenter aux partenaires les avancées considérables réalisées, notamment dans les domaines de la bonne gouvernance, de la consolidation de la paix, et de l'amélioration de l'accès des populations aux services sociaux de base. Pour le suivi de la conférence de Genève, le gouvernement a organisé deux conférences sectorielles aux mois de juillet et d'octobre 2013. Les secteurs ciblés sont en harmonie avec les principaux axes du CSLP II et concernent (i) les infrastructures de transport, les technologies de l'information et de la communication (TIC), (ii) l'énergie, (iii) le développement du secteur privé et le tourisme, (iv) la gouvernance, l'État de droit et le genre, (v) l'éducation, (vi) la santé ainsi que (vii) l'environnement, l'eau et l'assainissement. Le Gouvernement est conscient du chemin qui reste encore à parcourir dans ces domaines. C'est pourquoi les autorités ont sollicité la poursuite de l'appui politique et des concours financiers supplémentaires pour promouvoir la croissance économique durable, résorber le chômage et réduire la pauvreté endémique.

## **B. Évolution de l'économie et mise en œuvre du programme économique en 2013 et au premier trimestre de 2014**

4. L'évolution macroéconomique reste globalement conforme aux objectifs du programme. La croissance du PIB a connu une légère amélioration passant de 4 % en 2012 à 4,5 % en 2013, une tendance qui devrait se poursuivre en 2014 grâce au rebond de la production agricole, notamment le café, et aux investissements dans les infrastructures, notamment la fibre optique, les transports et les barrages hydro-électriques. L'inflation a connu une décélération rapide, passant, en glissement annuel, de 12 pourcent en fin 2012 à 8,8 pourcent en fin 2013, et 3,4 % à fin mai 2014, aidée par la l'évolution favorable des prix internationaux des produits pétroliers et alimentaires (et la reprise de la production agricole).

1. La position extérieure demeure fragile, le déficit du compte extérieur courant (transferts compris) s'étant fortement détérioré pour atteindre 20,5 % du PIB contre 18,5% en 2012, en dépit d'une atténuation des effets de la détérioration des termes de l'échange. Les importations ont diminué d'environ -0,2 % alors que les exportations ont fortement chuté d'environ 32 %, reflétant en grande partie la baisse des exportations du café. Les réserves officielles de change ont légèrement augmenté pour atteindre l'équivalent de 3,4 mois d'importations en fin 2013.

2. Au cours de l'année 2013 et du premier trimestre de 2014, l'amélioration des conditions de la liquidité a permis une inflexion de la politique monétaire. Ainsi, la BRB a pu abaisser son taux d'intervention de 200 points de base pour le ramener à 10,5 pourcent en mars 2014. En effet, la baisse de l'inflation a contribué à rendre les taux d'intérêt réels positifs. La croissance de la masse monétaire s'est ralentie pour retomber, en glissement annuel, à 9,2 pourcent à fin mars 2014 tandis que celle du crédit au secteur privé a été très modérée tombant à 2,2 pourcent. Le Comité de Politique Monétaire a publié son rapport du premier trimestre 2014, accompagné d'une déclaration de politique monétaire, annonçant au public les intentions de l'autorité monétaire pour l'avenir. Cette innovation renforce la transparence et la crédibilité de la politique monétaire. Le franc Burundais après les interventions de la BRB afin d'atténuer la volatilité en 2013 est resté relativement stable.

3. L'exécution budgétaire, en 2013, est globalement conforme aux objectifs du programme. L'amélioration observée de la mobilisation des ressources intérieures avec l'adoption de mesures correctives visant à compenser les pertes de recettes enregistrées au cours du premier semestre aura permis aux recettes fiscales d'atteindre environ 522,3 milliards de BIF à fin décembre 2013 soit une croissance de 6 % par rapport à 2012 ; en comparaison, la croissance du PIB nominal était de 16 pourcent. Cette amélioration a été portée par la reprise de l'activité économique comme en témoigne la forte hausse de la taxe sur la valeur ajoutée et par le rétablissement progressif des taxes sur les produits pétroliers. À fin décembre 2013, le déficit budgétaire global (base caisse, donc inclus hors PPTE) est estimé à environ 1,7% du PIB. La pression fiscale a baissé et se situe à 12,4 % du PIB, principalement en raison de la poursuite de l'élimination des droits d'accises sur les produits pétroliers pendant la première moitié de l'année. Au premier trimestre de 2014, le plein effet des mesures d'harmonisation de la fiscalité burundaise avec celle de pays membres de la Communauté Est Africaine a été amplifié par les déclarations de pertes par plus du cinquième des grands contribuables (après l'élimination de l'impôt minimum) et les faiblesses dans l'administration fiscale, entraînant une moins value équivalant à 0,4 pourcent du PIB. Annualisée, cette détérioration

conduirait à une baisse de l'effort fiscal, et en conséquence du besoin de financement intérieur) de 1 pourcent du PIB, creusant davantage l'érosion des gains accumulés par l'OBR au cours ses trois premières années. L'exécution budgétaire, en 2013, est globalement conforme aux objectifs du programme. Les traitements et salaires et les dépenses d'investissements sur ressources propres ont été contenues pour compenser les légers dépassements sur les dépenses de matériels et de transferts.

4. La tendance à la baisse de la masse salariale par rapport au PIB s'est poursuivie. Elle se situe à 7 % du PIB en 2013 soit une diminution de 0.8 point de pourcentage du PIB par rapport à 2012. Le déploiement du logiciel de la paie (OPEN PRH) avec l'adoption de l'immatriculation unique des agents de l'État, a permis d'apurer le fichier de la fonction publique et de la solde avec, virtuellement, l'élimination des doublons et des fantômes. Le nouveau système OPEN PRH a également considérablement réduit les délais de traitement des salaires. L'extension de son accès permettra de garantir une meilleure maîtrise de la masse salariale qui constitue l'un des plus grands postes du budget de l'État (repère fin-septembre).

5. L'exécution du programme au premier trimestre de 2014 est globalement satisfaisante. Tous les critères de réalisation quantitatifs à fin mars ont été respectés. Cependant, les objectifs indicatifs liés aux recettes fiscales et à la base monétaire n'ont pas été atteints. De même, la mise en œuvre des mesures structurelles a connu des retards liés principalement aux délais dans l'assistance technique requise. L'audit des arriérés hors budget par la Cour des Comptes a été initié et devrait être conclu d'ici la fin de l'année. S'agissant de la loi sur la gestion de la dette, les recommandations de l'assistance technique du Fonds monétaire ont été communiquées aux autorités en mai et prises en compte dans le projet de loi qui sera soumis au Parlement avant fin septembre (repère fin-septembre). Enfin, des progrès importants ont été réalisés dans le renforcement de la gestion des finances publiques. Ainsi, dans le cadre de la mise en place de la chaîne rationalisée de dépense de l'État, le Ministre des Finances a pris l'ordonnance portant mise en vigueur de la délégation de l'engagement des dépenses aux ministères et autres institutions ayant un contrôleur des engagements des dépenses. De même, dans le cadre de la poursuite du renforcement du système d'information pour la gestion des finances publiques, un progiciel de gestion intégrée des finances publiques a été acquis et est en cours d'installation. Il permettra le suivi en ligne de toutes les opérations budgétaires, de la mise en place des crédits au paiement des obligations de l'État, et l'émission du tableau des opérations financières de l'État. Le progiciel est également évolutif et permettra toute interconnexion qui serait requise avec d'autres systèmes de suivi des opérations ou de la situation de l'État, notamment la chaîne recettes.

6. La Banque centrale poursuit la mise en œuvre des projets liés à la modernisation du secteur financier, une des composantes du projet de développement du secteur financier (PSD). Dans ce contexte, elle s'attelle: (1) au renforcement de la supervision des établissements bancaires et des établissements financiers non-bancaires et des institutions de micro-finance; et (2) à la modernisation des systèmes de paiement (ACH/RTGS, Monétique et central de dépôts des titres) par le renforcement de l'infrastructure informatique; et (3) à la généralisation de l'utilisation des NTIC par le système bancaire et à la modernisation du système national des paiements et la mise en place du cadre légal et institutionnel y relatif. Des progrès sensibles ont été enregistrés dans ces domaines. Ainsi, la loi portant Système National de Paiement a été finalisée et introduite dans le circuit de

promulgation. Le Protocole d'Accord Interbancaire de Monétique est cours de signature par les parties prenantes.

7. Dans le domaine de la supervision bancaire, des directives sur la gestion de la continuité d'activités ont été adoptées et transmises par la BRB au secteur bancaire avec injonction ferme de mise en application au plus tard le 30 juin 2014. Dans le cadre de la coopération avec les autorités de régulation des maisons mères des banques étrangères, (Ecobank Burundi, FinBank, DTB Burundi, KCB Bank Burundi et CRDB Bank Burundi), les superviseurs de la BRB ont déjà participé aux missions conjointes d'inspection avec les superviseurs de la Banque Centrale du Kenya lors des contrôles sur place de la KCB et de la DTB, respectivement maison-mère de la KCB Bank Burundi et de la DTB Burundi. En outre, les superviseurs de la Banque Centrale du Nigeria ont effectué, en décembre 2012, une mission d'inspection de la FinBank, filiale d'Access Bank, accompagnés des superviseurs de la BRB.

8. Le projet de loi bancaire, sur lequel des observations ont été formulées par le FMI et la Banque Nationale de Belgique, a aussi fait l'objet de commentaires par la profession. Cette loi va également constituer un cadre légal pour les services bancaires mobiles et les activités de micro-crédit. Un projet de règlement relatif aux systèmes de paiement et un autre sur les agents commerciaux en opérations de banque et services de paiement sont en train d'être finalisés pour étoffer le cadre légal des systèmes de paiement. Un avant projet de révision du Décret régissant les établissements de micro finance a été élaboré. L'édition de ces trois textes interviendra après la promulgation de la loi bancaire révisée dont ils sont l'émanation.

9. Conformément aux recommandations liées aux mesures de sauvegardes, la BRB continue de soumettre trimestriellement un rapport à son Conseil Général sur la gestion des réserves. A cet effet, un calendrier de réunions régulières a été établi afin de veiller à la mise en œuvre progressive des recommandations des sauvegardes.

10. Dans le secteur café, le Gouvernement compte sur l'appui de la Banque mondiale pour renforcer la productivité du secteur tout en poursuivant le programme de privatisation des stations de lavage. Le Gouvernement reconnaît le rôle prépondérant que devrait jouer le secteur privé dans ce secteur dans le cadre de sa stratégie visant à accroître la production et réduire la cyclicité de la production de café.

11. Le Gouvernement poursuit les réformes dans l'optique de rendre l'environnement des affaires attractif aux investisseurs privés. Des avancées significatives ont été réalisées en vue d'éliminer les contraintes liées à: (i) la création d'entreprises; (ii) l'octroi de permis de construire; (iii) le transfert de propriétés; et (iv) le commerce régional qui ne constituent plus des obstacles à l'entrepreneuriat. Grâce aux efforts entrepris par le Gouvernement en matière d'amélioration du climat des affaires, le Burundi est parmi les 29 pays les plus réformateurs selon le rapport Doing Business 2014, et le pays a connu un avancement de 37 places, passant du 177<sup>ème</sup> rang au 140<sup>ème</sup> respectivement selon les classement des années 2011 et 2014.

## C. Perspectives et politiques économiques pour 2014

### Cadre Macroéconomique

12. Les perspectives économiques pour le Burundi restent difficiles. Le taux de croissance du PIB est attendu en hausse dans le moyen terme, tiré par la reprise de l'activité agricole et la construction, notamment l'exécution de projets hydro-électriques. L'intégration au sein de la communauté Est Africaine devrait stimuler l'investissement dans les secteurs du tourisme, le commerce de gros et de détail, ainsi que le secteur financier et les télécommunications.

13. Ainsi, la croissance du PIB devrait s'inscrire en hausse à 4,7 % en 2014 contre 4,5 % en 2013, avec le rebond de la production de café et les travaux d'infrastructure, notamment la réhabilitation des routes endommagées par les pluies et la construction d'ouvrages hydro-électriques. L'inflation, mesurée par l'indice prix à la consommation des ménages, devrait retomber à 7.5 pourcent et se stabiliser à environ 6 pourcent en moyenne annuelle dans le moyen terme aidée par une politique monétaire prudente et la baisse projetée des cours internationaux des produits alimentaires et pétroliers. Le déficit du compte courant de la balance des paiements devrait s'améliorer légèrement pour s'établir à environ 21 % du PIB, grâce au rebond des exportations de café, et continuer à s'améliorer dans le moyen terme grâce au niveau plus élevé des exportations et la faible expansion des importations qui avaient été tirées ces dernières années par l'aide humanitaire. Les réserves officielles de change s'amélioreraient légèrement pour s'établir à l'équivalent de 3.6 mois d'importation, reflétant une limitation des interventions de la BRB sur le marché des changes.

### Politiques Budgétaires

14. La politique budgétaire prudente suivie ces dernières années a permis d'améliorer la situation des finances publiques, avec la réduction du déficit du solde primaire de base en réponse à la baisse des appuis budgétaires et la contraction du déficit de 5,8 pourcent du PIB en 2011 à 3,5 pourcent en 2013. Le faible espace budgétaire a conduit trop souvent à procéder à des ajustements budgétaires aux dépens des dépenses d'investissements pour atténuer les effets des chocs exogènes. Les dépenses en capital restent précaires et liées aux dons projets tandis que l'exécution demeure hautement suspendue au rythme des décaissements des appuis budgétaires.

15. Les recettes et dépenses publiques totales devraient atteindre 28.36 et 29.9 % du PIB, respectivement. Le déficit du solde budgétaire global (base caisse y compris dons) devrait être contenu à un niveau équivalent à 1,6 % du PIB. Ainsi, les dépenses pro-pauvres continueront d'augmenter pour atteindre environ 9.5% du PIB sans pour autant remettre en cause la consolidation budgétaire et la masse salariale sera maîtrisée.

16. Les recettes budgétaires totales (hors dons) devraient s'établir à 648.8 milliards de francs burundais, contre 561.4 en 2013. Pour atteindre cet objectif, la loi de finances rectificative de juillet 2014 a introduit des mesures fiscales nouvelles permettant de générer des recettes supplémentaires équivalant à environ 1 point de pourcentage du PIB et permettant de mettre un arrêt à la baisse continue de l'effort fiscal depuis 2012. Ces mesures ont porté sur le rétablissement



de l'impôt minimum pour les sociétés accusant un résultat d'exploitation déficitaire, la collecte et le reversement de la TVA sur les boissons et les produits pétroliers par la retenue à la source (au niveau du producteur), l'exclusion des entreprises unipersonnelles du code des investissements, l'élimination de l'exonération de TVA pour les investisseurs au titre du code des investissements, l'encadrement de crédits d'impôt pour les appliquer uniquement aux marchandises de la classe zéro et ramener le taux de 37 à 30 pourcent, le prélèvement d'un acompte forfaitaire de 4 pourcent de la valeur CAF sur les importations des entreprises qui ne sont pas au fichier des grands contribuables. Ces mesures couplées avec les recettes exceptionnelles attendues de compagnies de téléphonie mobile et le produit attendu des efforts de renforcement de l'administration fiscale, notamment en matière de recouvrement des restes à payer, permettront de protéger les dépenses prioritaires et de mettre les finances de l'État dans une position moins précaire à la veille des élections de 2015. En réponse à la requête du gouvernement, une assistance technique du FMI est venue à Bujumbura dans seconde moitié de juillet pour appuyer les autorités dans l'élaboration d'un code de droits d'accises afin d'accroître la mobilisation des recettes

17. Les dépenses totales pourraient atteindre 1429.6 milliards de francs Burundais en 2014, soit une progression de 7.8%. Cette hausse, après celle de 5,1 % attendue en 2013, répond aux exigences du renforcement des infrastructures économiques et sociales. La masse salariale s'établirait à 322,3 milliards de francs burundais, soit 6,7 % du PIB, répondant aux besoins en ressources humaines des secteurs clés de l'éducation, de la santé et de l'agriculture. Les dépenses d'investissement financées sur ressources propres devraient s'élever à 99,9 milliards de francs burundais, soit environ 2,0 % du PIB comme en 2013.

18. Dans le secteur de la santé, le Gouvernement poursuivra la politique de gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de 5 ans et la prise en charge des accouchements. Le taux d'accouchements assistés a été évalué à 72% en 2013. La politique gouvernementale de maîtrise de la croissance démographique a été initiée en commençant par l'approche de distribution à base communautaire des contraceptifs. Au cours de l'année 2013, le taux de prévalence contraceptive a augmenté à concurrence de 28%. De nouveaux investissements dans les infrastructures sont prévus pour répondre à la demande croissante des services de santé. Le Gouvernement continuera à accorder une priorité au recrutement du personnel médical dans un contexte de stabilisation de la masse salariale. Ces dispositions contribueront à l'amélioration de la qualité des soins médicaux. Le programme d'assurance maladie connaît un succès croissant et permet l'accès des populations vulnérables aux services de santé. Afin de le pérenniser, le gouvernement a engagé sa réforme afin de mieux cibler les bénéficiaires et de renforcer sa complémentarité avec les autres régimes d'assurance médicale, notamment la prise en charge des indigents par le ministère de la solidarité, les mutuelles de santé communautaires, la couverture médicale des fonctionnaires et les assurances médicales privées.

19. Dans le secteur de l'éducation, le succès du programme de gratuité des frais scolaires au primaire, et les cantines scolaires fournissant des repas gratuits aux élèves sera préservé. Au cours de l'année scolaire 2012/2013, le taux d'achèvement à l'école primaire a augmenté jusqu'à 68 % et le taux de redoublement a diminué à concurrence de 29.4 %. Le gouvernement compte aussi construire de nouvelles salles de classe et recruter des enseignants afin de réduire le ratio maître-élèves.

20. Dans le secteur agricole, en étroite collaboration avec les partenaires techniques et financiers, le Gouvernement cherche à améliorer la productivité afin de (i) lutter contre la vie chère, (ii) éliminer l'insécurité alimentaire et (iii) augmenter la production de café tout en améliorant la qualité afin de promouvoir le label « café du Burundi » sur les marchés internationaux. Dans le même cadre, le Gouvernement a développé et met en œuvre un programme d'encouragement à l'utilisation des engrais par les producteurs ruraux. Ce programme a pour objectif d'accroître significativement la productivité agricole et de contribuer ainsi, à la réalisation des objectifs du Plan national d'investissement agricole et de l'élevage.

21. Le Gouvernement, conscient de la fragilité de la position extérieure du pays, continuera de mener une politique prudente d'endettement afin d'éviter le surendettement. C'est pourquoi il s'engage à rechercher des ressources sous forme de dons ou de prêts hautement concessionnels, ayant un élément don d'au moins 50 %, en volume suffisant pour la couverture des besoins de financement. Le projet de loi d'endettement, préparée avec l'assistance technique du FMI sera soumis au Parlement au cours de la session d'octobre 2014 ; elle fournira un cadre efficace pour guider la politique d'endettement.

### **Politiques Monétaire et de Change**

22. La BRB poursuit la modernisation de la conduite de la politique monétaire qui restera guidée par l'objectif de stabilité des prix. Afin de renforcer l'efficacité de cette politique, la BRB s'efforce de renforcer ses capacités de prévision de l'inflation et d'analyse des facteurs autonomes de la liquidité. La décélération de l'inflation a permis à la BRB de relâcher progressivement la politique monétaire pour fournir à l'économie les ressources nécessaires à son fonctionnement sans raviver les pressions inflationnistes. La BRB a, à cet effet, demandé l'assistance technique du FMI, pour renforcer ses capacités dans la définition et la conduite de la politique monétaire, avec un accent particulier sur l'identification d'instruments permettant d'accroître l'efficacité des taux d'intérêt et autres signaux de la BRB.

23. La politique de taux de change est conduite dans le contexte de faibles entrées de devises et d'une demande accrue d'importations. Pour assurer l'efficacité de la politique de taux de change, la BRB veille, dans sa politique active d'animation du marché interbancaire des devises, avec la souplesse requise, à assurer que le taux de change reste conforme aux fondamentaux de l'économie pour préserver la stabilité extérieure.

24. La BRB est consciente de la grande importance que revêt la veille sur le système financier pour renforcer sa santé. A cet égard, elle a demandé l'assistance technique du département des marchés monétaires et de capitaux du FMI qui a pris la forme de missions de court terme. Cette mission devrait permettre de renforcer significativement le dispositif de suivi du système financier, notamment le service de supervision bancaire de la BRB. La BRB bénéficie également de l'assistance technique du Trésor des États-Unis dans le domaine de la stabilité financière.

## Mesures structurelles

25. Le renforcement de la gestion des finances publiques a connu quelques progrès et continue de présenter d'importants défis auxquels le gouvernement s'attache à faire face avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Le gouvernement a décidé, pour inverser durablement la baisse de la mobilisation des recettes rapportées au PIB, de mettre à la disposition de l'OBR les ressources nécessaires au renforcement de sa capacité à exercer ses missions et donner plus de vitalité à la direction de la politique fiscale. Les deux entités ont déjà engagé la mise en œuvre des principales recommandations de l'assistance technique du FMI dans les domaines de la politique et de l'administration fiscales, y compris l'établissement d'une interface entre le ministère des finances et l'OBR (repère de fin-décembre).

26. Le gouvernement a adopté les premiers textes définissant le cadre rénové pour l'application de la Loi Organique relative aux finances publiques. Ainsi, le Ministre des Finances a signé l'ordonnance relative à la mise en place du référentiel d'audit de capacité de gestion budgétaire des ministères et autres institutions afin de poursuivre dans des conditions acceptables de sécurité, d'efficacité et d'efficience les réformes de modernisation telle que la délégation de l'ordonnancement. Une ordonnance sera émise pour faciliter la vérification de la capacité de gestion (repère fin-septembre) et la publication d'un décret devant guider l'organigramme de la direction financière (repère fin-décembre). Conscient des pré-requis nécessaires au succès de ces réformes ainsi qu'à l'amélioration continue de la discipline budgétaire, le Gouvernement s'est également engagé dans la normalisation et le renforcement des structures de gestion budgétaire dans les ministères et autres institutions grâce à l'adoption d'un Décret portant sur l'organisation type d'une direction de l'administration et des finances (DAF) en leur sein.

27. L'audit des arriérés hors budget par la Cour des Comptes a finalement pu être engagé et les résultats en sont attendus en fin 2014. Pour permettre à la Cour des Comptes de conduire cette opération, le ministère des Finances a dégagé une enveloppe de 100 millions de francs.

28. S'agissant de la mise en place de la chaîne rationalisée des dépenses, à la suite de l'audit par la Cour des Comptes de la capacité des ministères, l'ordonnancement sera délégué aux ministères en charge de la santé, de l'éducation, et de l'agriculture avant la fin de l'année, les contrôleurs des engagements de dépenses (CED) y seront plus opérationnels. Pour rendre le travail des CED efficace, le gouvernement a décidé, avec l'appui des partenaires, notamment la BAD et les Pays Bas, et en consultation étroite avec les services de la Banque mondiale et du FMI, d'accélérer la modernisation du système de gestion des Finances publique. Il a, en particulier, acquis un progiciel de gestion intégré des finances, capable d'assurer le suivi sécurisé, en ligne, de l'ensemble des opérations budgétaires, de la mise en place des crédits après le vote du Budget, jusqu'à l'émission des journées comptables des balances des règlements du Trésor. Le progiciel permettra aussi l'émission automatique du tableau des opérations financières de l'État. Pendant l'installation du nouveau progiciel –qui a déjà repris les bases de données présentement développées dans SIGEFI, ce dernier système continuera de générer les données de suivi de l'exécution budgétaire. Le nouveau progiciel est évolutif. Il sera interconnecté aux autres chaînes de dépenses, notamment les traitements et salaires des agents de l'État, ainsi que le système informatiques de suivi des recettes.

## **D. Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté**

29. La première revue de mise en œuvre du CSLP II qui a été publiée en décembre 2013 reflète les principaux progrès et relève les défis persistants ayant marqué l'année 2012. Elle souligne que la transformation de l'économie burundaise évolue plus lentement que prévu du fait des faibles performances des secteurs porteurs de croissance et des retards enregistrés dans la mise en place des infrastructures d'appui. A cet effet, il est recommandé notamment d'accélérer les réformes visant (i) l'amélioration de la productivité des cultures de rentes, en particulier le café, (ii) l'exploitation rationnelle des ressources minières, (iii) le renforcement du climat des affaires et de la compétitivité des entreprises installées au Burundi ainsi que (iv) la poursuite des programmes liés à l'énergie, aux transports et aux TIC.

30. Le processus de préparation du second rapport des progrès en rapport avec l'année 2013 a démarré avec le mois de juin 2014. Grâce à l'appui de la Banque Mondiale, l'enquête PMS (Panier minimum de soin) a permis d'obtenir de nouvelles données dont l'exploitation offrira une opportunité de procéder à l'analyse du profil de la vulnérabilité qui constitue l'un des indicateurs importants de l'évolution des indicateurs socio-économiques du CSLP. Par ailleurs, il est prévu d'actualiser le seuil de pauvreté à travers les nouvelles informations issues de l'enquête sur les conditions de vie des ménages qui inclut des volets relatifs à l'emploi, le secteur informel, la protection sociale et la main d'œuvre. Il s'agira maintenant de mesurer l'évolution de ce phénomène dont les estimations datent de 2006.

31. En vue d'améliorer la production statistique, l'ISTEEBU a commencé à mettre en place un système de production des comptes nationaux provisoires, avec l'appui d'AFRITAC Centre et compte finaliser cette activité avant la fin de l'année 2014. Parallèlement, il envisage également de mettre en place, avec l'appui d'AFRITAC Centre, un système de comptes nationaux trimestriels, pour améliorer la production de ses comptes nationaux et répondre aux besoins des utilisateurs. Le changement d'année de base est une des activités concourant à cette amélioration. En outre, l'ISTEEBU vient de conduire une enquête nationale sur les conditions de vie des ménages. Les résultats issus de cette enquête permettront d'actualiser beaucoup d'indicateurs nécessaires en comptabilité nationale. Une enquête agricole est également en cours.

32. La BRB, pour renforcer la production de données de balance des paiements, a mené, en collaboration avec l'ISTEEBU et l'Agence de Promotion des Investissements (API) une enquête sur les investissements directs étrangers de 2013. Elle mène aussi, en collaboration avec l'ISTEEBU, une enquête annuelle sur le commerce transfrontalier.. La collecte des statistiques sur les frais de transport de marchandises auprès de l'OBR devrait être effective avant la fin de l'année 2014. En outre, deux projets sont à l'étude qui portent sur la formation des banques commerciales sur la répartition géographique des transactions internationales en vue de l'établissement d'une balance des paiements régionale de la CEA et la collecte de données sur les primes d'assurances auprès compagnies d'assurances.

## **E. Suivi du programme**

33. Le Programme continuera à faire l'objet d'un suivi semestriel par le Conseil d'administration du FMI sur la base d'indicateurs quantitatifs de suivi et de repères structurels précisés dans les tableaux 1 et 3. Ces indicateurs sont définis dans le Protocole d'Accord Technique

(PAT) ci-joint. Les revues semestrielles seront basées sur les données à fin mars et fin septembre. La sixième revue du programme sera basée sur les critères de performance à fin septembre 2014. Afin d'assurer le succès du programme, les autorités entendent prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation des objectifs quantitatifs et repères structurels convenus avec les services du FMI.

**Tableau I.1. Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs, 2013–14**  
(milliards BIF, sauf indication contraire)

	2013						2014						
	Sept.			Déc. <sup>1</sup>			Mars			Juin. <sup>1</sup>	Sept.	Déc. <sup>1</sup>	
	Prog.	Prog., avec aj.	Prél.	État	Prog.	Prél.	État	Prog.	Prél.	État	Prog.	Prog.	Prog.
Critères de réalisation													
Avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher cumulatif; en millions de dollars EU) <sup>2</sup>	31.9	21.1	50.2	Tenu	17.0	75.8	Tenu	25.0	60.7	Tenu	33.1	19.7	49.0
Avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond cumulatif) <sup>2</sup>	264.8		254.3	Tenu	225.2	252.0	Non tenu	216.6	182.4	Tenu	229.7	270.4	262.7
Financement intérieur net de l'Etat (plafond cumulatif) <sup>2</sup>	42.0	52.7	28.6	Tenu	33.3	43.4	Non tenu	10.7	2.2	Tenu	21.3	39.0	42.7
Arriérés de paiements extérieurs de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) <sup>3</sup>	0.0		0.0	Tenu	0.0	0.0	Tenu	0.0	0.0	Tenu	0.0	0.0	0.0
Dette extérieure à court terme de l'Etat (plafond; en millions de dollars) <sup>3,4</sup>	0.0		0.0	Tenu	0.0	0.0	Tenu	0.0	0.0	Tenu	0.0	0.0	0.0
Nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'Etat ou la BRB (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU) <sup>3,4,5</sup>	28.0		28.0	Tenu	28.0	28.0	Met	28.0	0.0	Tenu	28.0	28.0	28.0
Objectifs indicatifs													
Recette fiscales brutes de l'État (hors dons, plancher; cumulatif depuis le début de l'année) <sup>3</sup>	380.2		414.0	Tenu	536.4	561.4	Tenu	151.8	137.3	Non tenu	267.6	450.2	636.6
Accumulation des arriérés budgétaires intérieurs (plafond; cumulatif depuis le début de l'année)	0.0		0.0	Tenu	0.0	0.0	Tenu	0.0	0.0	Tenu	0.0	0.0	0.0
Base monétaire (plafond)	313.7		275.2	Tenu	252.0	303.3	Non tenu	257.3	276.2	Non tenu	282.8	302.2	339.1
Dépenses pro pauvres (plancher; cumulatif depuis le début de l'année)	190.0		196.6	Tenu	270.0	270.8	Tenu	34.5	61.3	Tenu	118.7	189.2	303.6

Sources : autorités burundaises; services du FMI.

<sup>1</sup> Objectifs indicatifs.

<sup>2</sup> Le plafond ou le plancher sera ajusté comme convenu au Protocole d'accord technique.

<sup>3</sup> Critère continu.

<sup>4</sup> Voir les définitions dans le Protocole d'accord technique.

<sup>5</sup> Plafond de 28 millions de dollars à partir de septembre 2013 pour financer un projet d'infrastructure routière.

**Tableau I.2. Burundi : Mesures structurelles, cinquième et sixième revues de l'accord au titre de la fec**

Mesures	Date de mise en œuvre	Point de référence pour l'examen	Objectif
<b>Gestion des finances publiques</b>			
Adopter l'ordonnance ministérielle sur le référentiel de contrôle de capacité de gestion budgétaire.	15 septembre 2014	Proposée pour la 6 <sup>ème</sup>	Mettre en œuvre le cadre réglementaire nécessaire à la déconcentration des ordres de paiement.
Mettre en œuvre un programme visant à unifier la base de données actuelle des fonctionnaires avec celui du recensement de 2008.	30 septembre 2014	6 <sup>ème</sup>	Renforcer la gestion des salaires au ministère des finances.
Adopter le décret réglant l'organigramme de la direction administrative et financière (DAF) au sein des ministères et autres institutions.	30 décembre 2014	Proposée pour la 6 <sup>ème</sup>	Normaliser et autonomiser les organes de gestion de budget au sein des ministères et autres institutions afin d'améliorer la discipline fiscale.
Préparer un audit des arriérés sur les dépenses extrabudgétaires (non validées et sans ordre de paiement) dans les années précédentes (doit être effectuée par un vérificateur indépendant, par exemple le Bureau d'Audit ou IGE [inspection générale de l'État]) ; et adopter un plan de remboursement.	30 novembre 2014	A proposée de reporter pour la 6 <sup>ème</sup>	Identifier et vérifier les factures de montants effectivement dus et contestés.
Mettre en place une interface entre l'Office des recettes (OBR) et le ministère des finances.	30 décembre 2014	6 <sup>ème</sup>	Améliorer l'exécution du budget.
<b>Administration politique/recettes fiscales</b>			
Soumettre une loi sur les taxes d'accise conformément à l'Assistance Technique du FMI.	30 décembre 2014	Proposée pour la 6 <sup>ème</sup>	Fournir un cadre juridique expliquant clairement le but et la portée de la Loi.
<b>Gestion de la dette</b>			
Soumettre une nouvelle Loi sur la gestion de la dette au Parlement.	30 septembre 2014	Proposée de reporter pour la 6 <sup>ème</sup>	Établir un cadre juridique qui régit la dette publique.

Sources : Services du FMI ; et autorités burundaises.

## Pièce jointe II. Amendements au Protocole d'accord technique

1. Le présent protocole d'accord technique couvre les dispositions convenues pour le suivi de l'application du programme appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC). Il définit les variables du programme à utiliser pour ce suivi, ainsi que les obligations du Gouvernement burundais et de la Banque de la République du Burundi (BRB) en matière d'information. Il définit aussi les critères de réalisation quantitatifs, les objectifs indicatifs et les ajustements applicables.

### A. Objectifs quantitatifs du programme

#### Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs

2. Les critères de réalisation quantitatifs du programme énoncés dans le MPEF sont les suivants :

- avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher);
- avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond);
- financement intérieur net de l'État (plafond);
- arriérés des paiements extérieurs de l'État (plafond ; critère permanent) ;
- encours de la dette extérieure à court terme (échéance inférieure à un an) de l'État (plafond, critère permanent); et nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels contractés ou garantis par l'État ou la BRB (plafond, critère permanent).

3. Les objectifs quantitatifs indicatifs du programme énoncés dans le MPEF sont les suivants:

- recettes budgétaires brutes (plancher);
- accumulation des arriérés de paiement intérieurs (plafond) ;
- monnaie centrale (plafond) et
- dépenses en faveur des pauvres (plancher).

#### Définitions et calculs

4. Les avoirs extérieurs nets de la BRB sont définis comme étant la différence entre i) les réserves officielles brutes (valorisées aux prix du marché) et les autres créances et ii) les engagements en devises envers des entités non résidentes (y compris l'utilisation de ressources du FMI et les engagements issus de l'utilisation d'allocations de DTS). Les réserves officielles



brutes de la BRB sont définies comme étant les avoirs extérieurs liquides dont peut disposer librement la banque centrale.

5. Les avoirs intérieurs nets de la BRB sont définis comme étant la différence entre (i) la monnaie centrale, qui comprend la circulation fiduciaire, les réserves des banques commerciales et les autres dépôts détenus à la BRB et (ii) les avoirs extérieurs nets de la BRB.

6. Les recettes budgétaires brutes de l'État sont définies comme celles apparaissant dans le TOFE, et comprennent toutes les recettes fiscales et non fiscales du budget national, avant déduction des remboursements fiscaux générés au cours de l'année, notamment les crédits de TVA accumulés.

### **Ajustement en fonction des changements des coefficients de réserves obligatoires**

7. Le plafond sur les avoirs intérieurs nets de la BRB sera ajusté symétriquement pour tout changement du coefficient de réserves obligatoires sur les dépôts dans les banques commerciales par le montant du nouveau coefficient moins celui prévu au programme, multiplié par les dépôts des banques soumis aux réserves obligatoires. Le taux prévu au programme actuel est de 3 %.

8. Le financement intérieur net de l'État est défini comme étant la variation des encours i) des prêts, avances et autres crédits à l'État de la BRB et de toutes les banques commerciales du Burundi; plus ii) le stock de tous les titres d'État libellés en francs Burundi détenus par des entités non bancaires, y compris des non-résidents; moins iii) les dépôts de l'État détenus à la BRB et dans des banques commerciales burundaises. La partie de l'État concernée est l'administration centrale et toutes les autres caisses ou opérations spéciales qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence sur la position financière de l'État.

9. L'encours des arriérés de paiement extérieurs de l'État aux fins du suivi du programme est défini comme étant le montant en fin de période du service de la dette extérieure exigible et non payé pendant le différé d'amortissement défini par un créancier, y compris les intérêts contractuels et moratoires, pour lesquels aucun accord d'apurement n'a été conclu ou dont les arriérés ne sont pas rééchelonnables. La présence d'arriérés nécessite qu'un créancier réclame le paiement des montants dus et non payés. Les montants contestés ne sont pas considérés comme des arriérés. Les arriérés pour lesquels un échéancier d'apurement a été convenu avec le créancier ou qui sont soumis à un rééchelonnement ou à une restructuration ne sont pas considérés comme des arriérés aux fins du suivi du programme. Les montants exigibles au titre du service de la dette relevant de ce type d'accords qui n'auraient pas été payés seraient considérés comme des arriérés dans le cadre du programme.

### **Définition de la dette**

10. Le programme prévoit un plafond sur les nouveaux prêts extérieurs non concessionnels contractés ou garantis par l'État ou la BRB. Aux fins du présent programme, on entend par dette extérieure toute dette contractée dans une monnaie autre que le franc burundais. Ce critère de

réalisation s'applique aux nouveaux prêts extérieurs non concessionnels (comme spécifié ci-après) contractés ou garantis par l'État, les collectivités locales, la BRB et la REGIDESO et assortis d'une échéance initiale d'au moins un an, y compris les obligations contractées ou garanties dont la contrevaletur n'a pas été reçue (incluant les contrats de location). La partie de l'État concernée est l'administration centrale et toutes les autres caisses ou opérations spéciales qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence sur la position financière de l'État. La dette contractée par les entreprises d'État est incluse dans le plafond global, si elle est garantie par l'État.

11. Aux fins du programme, la définition de la dette est celle qui est donnée au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI no 12274, révisée le 31 août 2009 (Décision no 14416-(09/91)).

a) Aux fins de la présente directive, le terme «dette» s'entend comme une obligation courante, donc non conditionnelle, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel l'emprunteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services à une ou plusieurs échéances futures ; ces paiements libèrent l'emprunteur des engagements contractés au titre du principal ou des intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, les principales étant :

12. (i) les prêts, c'est-à-dire des avances de fonds effectuées au profit de l'emprunteur par le prêteur sur la base d'un engagement de l'emprunteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits acheteurs) et des échanges temporaires d'actifs, équivalant à des prêts totalement garantis, au titre desquels l'emprunteur doit rembourser les fonds, et généralement payer un intérêt, en rachetant les garanties à l'acheteur dans le futur (par exemple, accords de pension ou accords officiels de swap);

13. (ii) les crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur permet à l'emprunteur de différer les paiements jusqu'à une date ultérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation des services;

14. (iii) les accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser un bien pour une ou plusieurs périodes généralement plus courtes que la durée de vie totale escomptée des biens concernés, le bailleur conservant le titre de propriété. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.

b) Conformément à la définition de la dette retenue au point 9 (a) ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordées par voie de justice suite à un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le

non-paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à création de dette.

15. Pour une dette donnée, l'élément don équivaut à la différence entre sa valeur actuelle (VA) et sa valeur nominale, exprimée en pourcentage de cette valeur nominale. La VA de la dette à la date où elle est contractée est calculée en actualisant les flux futurs de paiements au titre du service de cette dette. Il est tenu compte dans le calcul de la concessionnalité de toutes les conditions de l'accord de prêt, dont l'échéance, le différé d'amortissement, le calendrier des paiements, les commissions d'entrée et les frais de gestion. Pour les prêts à échéance de 15 ans et plus, la moyenne sur 10 ans des taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) publiés par l'OCDE est utilisée comme taux d'actualisation pour déterminer le degré de concessionnalité, la moyenne sur six mois des TICR étant utilisée pour les prêts assortis d'une échéance inférieure. Les marges suivantes seront ajoutées aux moyennes sur 10 ans et sur six mois des TICR : 0,75 % pour une durée d'amortissement de moins de 15 ans, 1 % de 15 à 19 ans, 1,15 % de 20 à 29 ans et 1,25 % pour les échéances égales ou supérieures à 30 ans. Le critère de réalisation exclut les accords de rééchelonnement, les emprunts au FMI et les titres du Trésor en francs burundais détenus par les non-résidents.

16. L'encours de la dette extérieure à court terme, à échéance inférieure à un an, de l'État doit demeurer nul dans le cadre du programme. La partie de l'État concernée est l'administration centrale et toutes les autres caisses ou opérations spéciales qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence sur la position financière de l'État. Les crédits courants à l'importation sont exclus de ce plafond. Les prêts dont l'échéance initiale, visée dans le contrat initial, est égale ou supérieure à un an sont considérés comme des prêts à moyen ou à long terme. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette, telle que définie au point 9 des Directives relatives aux critères de réalisation applicables à la dette extérieure adoptées le 24 août 2000, mais aussi aux engagements contractés ou garantis dont la contre-valeur n'a pas été reçue (y compris le crédit-bail). Ce critère de réalisation exclut les accords de rééchelonnement, les prêts du FMI et tout titre du Trésor libellé en francs burundais détenu par des non résidents. En septembre 2007, le stock de l'encours de la dette à court terme était nul.

17. En conformité avec le CSLP, la définition des dépenses pro-pauvres adoptée par les autorités repose sur trois critères : (i) le caractère social de la dépense, selon la classification administrative des dépenses (ce qui inclut les dépenses « des services sociaux » et une partie des dépenses des « services généraux » et des « services économiques » s'ils ont un caractère social), (ii) la cohérence avec l'un des quatre piliers du CSLP et (iii) les dépenses d'investissement pro-pauvres financées par les bailleurs de fonds.

18. L'accumulation des arriérés de paiement intérieurs est mesurée par le cumul des ordonnancements non-exécutés après plus de 60 jours.

### **Ajustement pour l'aide financière extérieure**

19. Le programme prévoit des ajustements qui autorisent l'utilisation des plus-values d'aide financière (jusqu'à un plafond) et la compensation des moins-values par le crédit intérieur (jusqu'à un plafond).

20. Toute plus-value de financement extérieur (jusqu'à hauteur de 40 millions de dollars EU) pourra être utilisée pour les dépenses prioritaires telles que définies dans le DSRP. Le plancher de l'encours des avoirs extérieurs nets de la banque centrale sera ajusté à la hausse et les plafonds de l'encours des avoirs intérieurs nets de la banque centrale et du financement intérieur net de l'État, à la baisse à concurrence de 100% de tout montant d'excédent de financement au-delà de 40 millions de dollars EU.

21. En cas de moins-value de financement extérieur, le plancher de l'encours des avoirs extérieurs nets de la banque centrale sera ajusté à la baisse et les plafonds de l'encours des avoirs intérieurs nets de la banque centrale et du financement intérieur net de l'État, à la hausse jusqu'à hauteur d'un maximum de 40 millions de dollars EU. L'aide financière extérieure sera convertie en francs burundais au taux de change francs burundais/dollar EU prévu au programme. Le taux de change du programme pour la fin septembre 2013 est de 1354,5, et pour la fin décembre 2014, de 1560,2.

22. L'aide financière extérieure (exprimée en dollars EU) est définie comme comprenant les éléments suivants : (i) prêts non liés aux projets et dons d'aide budgétaire (y compris les paiements effectués par l'intermédiaire du fonds de fiducie multi-bailleurs de fonds géré par la Banque mondiale aux fins du service courant de la dette envers les créanciers multilatéraux) ; (ii) allègement de la dette sur les échéances courantes ; moins (iii) paiements au comptant au titre des opérations d'apurement des arriérés extérieurs. Les décaissements des bailleurs de fonds sur des comptes bloqués pour l'apurement des arriérés ne sont pas compris dans l'aide extérieure aux fins du suivi du programme.

### **Informations à communiquer aux services du FMI**

23. Pour faciliter le suivi de la mise en œuvre du programme, les autorités prépareront, dans les six semaines suivant la fin de chaque mois, un rapport mensuel sur l'état d'exécution du programme qui sera communiqué au Département Afrique du FMI. Ce rapport contiendra les données hebdomadaires concernant :

- les opérations du marché d'enchères de devises (MESD);
- le bilan de la BRB (situation hebdomadaire) (BRB, Service des études).

24. Les données mensuelles ci-après avec un délai maximum de 6 semaines :

- un tableau de bord contenant les données hebdomadaires et mensuelles les plus récentes sur les principaux indicateurs financiers (REFES) ;

- le tableau des flux de trésorerie en devises (BRB, Service des opérations bancaires avec l'étranger) ;
- la situation monétaire, avec ventilation de la banque centrale et des banques commerciales (BRB, Services des études) ;
- les données mensuelles sur le taux de change (marchés officiel et parallèle, en fin de mois et en moyenne sur le mois) (BRB, Services des études) ;
- une ventilation détaillée des recettes publiques (Ministère des finances) ;
- une ventilation détaillée des dépenses publiques, sur la base des engagements, y compris des dépenses pro-pauvres (Ministère des finances) ;
- une ventilation détaillée du service de la dette publique intérieure et extérieure, comprenant les montants exigibles et payés, en intérêts et en principal, ainsi que le détail par créancier et toute accumulation d'arriérés au titre de la dette intérieure ou extérieure (Ministère des finances) ;
- une ventilation détaillée de l'encours des arriérés de paiement intérieurs de l'exercice en cours (Ministère des finances) ;
- le montant des nouveaux emprunts contractés ou garantis par l'État, y compris des informations détaillées sur leurs conditions (telles que monnaie de libellé, taux d'intérêt, différé d'amortissement, échéance) (Ministère des finances) ;
- les décaissements effectifs d'aide extérieure non liée aux projets, y compris les nouveaux prêts et allègements de dette accordés par les créanciers extérieurs du Burundi (Ministère des finances) ;
- une mise à jour de l'exécution des mesures structurelles prévues au programme (REFES).

25. Les données trimestrielles ci-après avec un délai maximum de 6 semaines :

- des rapports sur l'état d'avancement des réformes internes de la BRB, y compris les plans d'action par service pour le mois suivant (Comité de suivi de la réforme, BRB).

26. Le SP/REFES/Ministère des finances et la BRB communiqueront également au Département Afrique du FMI toute information jugée nécessaire à un suivi effectif du programme.